Réf : ***Décision N° E18000119/38***
Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté N° DDPP-IC-2018-06-13
Préfecture de l'Isère

Département de L'ISERE
Commune de TREPT (38460)

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2018

relative à la demande d'autorisation d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

déposée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE

en vue du renouvellement d'autorisation et de l'extension d'une carrière de roches massives aux lieudits "La Gagne" et "Duin"

ANNEXES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

ANNEXE 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

18/04/2018

N° E18000119 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/04/2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société Chaux et Ciments de Saint Hilaire en vue de l'extension d'une carrière de roches massives et de ses installations de traitement de matériaux aux lieux-dits "La gagne" et "Duin" sur le territoire de la commune de TREPT (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Raymond ULLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à la société Chaux et Ciments de Saint Hilaire et à Monsieur Raymond ULLMANN.

Fait à Grenoble, le 18/04/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique

ANNEXE 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34

Grenoble, le 27 juin 2018

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives

Commune de TREPT aux lieux-dits « Duin » et « La Gagne »

Société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE

N°DDPP-IC-2018-06-13

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (information et participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), le livre V -Titre 1er- Chapitre II (installations classées pour la protection de l'environnement) notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation du 16 juin 2017 reçue le 27 juin 2017, de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT, lieux-dits «Duin» et « La Gagne » adressée à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE ;

VU les compléments de dossiers demandés le 7 mars 2018 réceptionnés le 20 mars 2018 par l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

VU les dossiers d'étude d'impact et d'étude de dangers présentés à l'appui de la demande ;

VU l'avis du 11 avril 2018 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes concernant la recevabilité de la demande précitée ;

VU la décision n°E/18000119/38 du 18 avril 2018, par laquelle Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Raymond ULMMANN, ingénieur INPG, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) en date du 3 mai 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 juin 2018, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en l'Isère en vue d'assurer l'information du public ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la demande relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visée aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

2510-1 : Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de), Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5 et 6, **(superficie totale 278 661 m² ha) (A)** ;

2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) supérieure à 550 kW **(puissance des installations (3500 kW)(A)**

2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² **(10 000 m² stocks) (D)** ;

1435-2 : Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000m³ **(volume annuel< à 500 m³) (D)** ;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 5 de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée prévoit que les demandes d'autorisation au titre du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement formées entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017 peuvent être instruites selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée (soit le 1er mars 2017) si le pétitionnaire opte pour ce choix, et, que la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE a fait part de ce choix par lettre du 16 juin 2017 susvisée ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que la demande d'autorisation susvisée sera instruite selon les dispositions des articles L. 512-1 et suivants et R. 512-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur version antérieure à la date du 1er mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intéresse les communes de TREPT, SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, VENERIEU, MORAS, VILLEMOIRIEU, DIZIMIEU, SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU et SOLEYMIEU ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus.
Toute information complémentaire concernant l'objet et la nature de cette demande peut être obtenue auprès de M. Régis PILLOIX, de la Société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE Hameau de Flosailles 2745, route du Bugey 38300 Saint-Savin (tel : 04.74.28.84.53) - ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère - service installations classées - 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.34).

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de TREPT. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci et consigner ses observations et propositions éventuelles dans le registre ouvert à cet effet. Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera également accessible sur un poste informatique dédié tenue en mairie de TREPT.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de TREPT ;
- par voie électronique à : **ddpp-ic-observations@isere.gouv.fr**. jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 12 heures ;
elles seront annexées au registre d'enquête par ses soins.

Les observations et propositions du public consignées sur le registre d'enquête et transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) avant l'ouverture de l'enquête ou pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier sera également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

ARTICLE 3 : M. Raymond ULMMANN, ingénieur INPG, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra en outre à la disposition du public, en mairie de TREPT lors des permanences suivantes :

- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12h30
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16h
- samedi 1er septembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 à 16h
- samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h (clôture)

ARTICLE 4 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête, par voie d'affichage et de publication dans la presse et par voie électronique.

En matière de publicité, **des affiches** annonçant le déroulement de l'enquête publique et son objet **seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci**, au frais du demandeur par les soins du maire, à la porte des mairies des communes concernées (et) (ou) en tout lieu habituel d'affichage ainsi que dans le voisinage des travaux projetés, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire adressé à la direction départementale de la protection des populations à l'issue de l'enquête publique.
Dans les mêmes conditions de durée, **il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage**, sauf impossibilité matérielle justifiée, de manière visible et lisible de la voie publique, **du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** selon les critères fixés par l'arrêté du ministère de l'écologie du 24 avril 2012 déterminant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
En outre, **un avis sera inséré**, par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, **dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère** concernés par

le projet, **quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, en vue de l'information du public.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes de TREPT ainsi que des communes de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, VENERIEU, MORAS, VILLEMOIRIEU, DIZIMIEU, SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU et SOLEYMIEU, situées dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres seront appelés à recueillir l'avis de leur conseil municipal sur ce dossier dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et à transmettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, leur délibération correspondante, qui devra préciser le nom du pétitionnaire, l'objet de la demande ainsi que la commune d'implantation du projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé émis.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur sous huitaine, et lui communiquera, les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera, séparément, ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations - service installations classées – y compris les avis des conseils municipaux, accompagnées du dossier complet, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra, après enquête publique, prendre connaissance en mairie de TREPT, ou à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour-du-Pin ainsi que les maires des communes de TREPT, SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, VENERIEU, MORAS, VILLEMOIRIEU, DIZIMIEU, SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU et SOLEYMIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée notamment au commissaire-enquêteur ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le, 27 juin 2018

Pour le Préfet, par délégation
Le chef service

Annick SCHWARZ

Avis d'enquête publique

ANNEXE 03

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TREPT

du 16 août 2018 au 15 septembre 2018 inclus

concernant la demande présentée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE

NATURE DU PROJET : autorisation poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale .

EMPLACEMENT DU PROJET : - Commune de TREPT- lieux-dits « Duin » et « La Gagne »

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de l'enquête d'une durée de 31 jours, du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus :

- en mairie de TREPT, sur support papier et sur un poste informatique dédié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, Monsieur Raymond ULLMANN, ingénieur INPG recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de TREPT, aux jours et heures suivants :

- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12 h 30,
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16 h,
- samedi 1er septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 h à 16 h,
- samedi 15 septembre 2018 de 9 h à 12 h, (clôture)

En cas d'empêchement un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de TREPT,
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de TREPT,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 12 h.

Les observations du public annexées au registre d'enquête tenu à disposition, au siège de l'enquête, seront consultables sur le site internet des services de l'État en Isère précité dans les meilleurs délais.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis PILLOIX, directeur général délégué, de la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE (adresse administrative : 2745, route du Bugey Flosailles 38300 SAINT SAVIN -tel : 04.74.28.84.53-) ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de TREPT et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré"

ANNEXE 04

ANNONCES LÉGALES

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification **obligatoire** SOIT 1.95 € HT/mm colonne

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Lydie WARAUX
Portable : 06 22 57 23 72
lydie.waraux@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

BIÈVRE ISÈRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Yannick NEUDER - Président
1, Av. Roland Garros - Grenoble Air Parc
38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS CEDEX
Tél : 04 76 93 51 46 - Fax : 04 76 93 58 38
mèl : accueil@bievre-isere.com - web : http://www.marches-publics.info

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Relance suite liquidation judiciaire du lot 9 « PEINTURE INTERIEURE » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin sur la commune de la Côte St André
Référence acheteur : 18ST20
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : 5, allée Jean Jaurès - 38260 La Côte St-André
Durée : 17 jours.
Classification CPV :
Principale : **45212222** - Travaux de construction de gymnases
Complémentaires : **44111400** - Peintures et revêtements muraux
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser à la convention d'engagement valant CCAP.
Financement : La nature des ressources que la collectivité entend mobiliser pour financer l'opération sont ses ressources propres.
Le paiement des prestations sera fait par virement administratif dans les délais prévus selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.
Forme juridique : Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en application de l'article 45-III du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en cas de groupement, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.
En application de l'article 45-V-1°du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.
En application de l'article 45-V-2° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Autres renseignements demandés :
- Extrait K ou K bis récent
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 50% Prix des prestations
- 30% Valeur technique des prestations
- 20% Délais d'exécution
Renseignements administratifs : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE 1, avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc - 38590 St Etienne de St Geoirs - Tél : 04 76 93 51 46 - Fax : 04 76 93 58 38
mèl : valerie.ancelin@bievre-isere.com
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - 1, avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc - 38590 St Etienne de St Geoirs
Tél : 04 76 93 51 46 - Fax : 04 76 93 58 38
mèl : accueil@bievre-isere.com
Remise des offres : 06/08/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse :
BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - 1, avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc - 38590 St Etienne de St Geoirs
Tél : 04 76 93 51 46 - Fax : 04 76 93 58 38
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2, place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex
Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Requête en référé précontractuel au titre des dispositions de l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
Recours en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification.
Envoi à la publication le : 20/07/18
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

100758500

MAIRIE DE LA BUISSE

Avis d'appel public à la concurrence

PATRICK CHOLAT - MAIRE
Place Marcel Vial - 38500 LA BUISSE
Tél : 04 76 55 00 78 - Fax : 04 76 55 09 53
mèl : mairie-de-la-buisse@labuisse.fr - web : http://www.labuisse.fr/

L'avis implique un marché public
Objet : TRAVAUX DE VOIRIE LA BUISSE
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : MAIRIE DE LA BUISSE - 38500 LA BUISSE
Durée : 3 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont acceptées
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 50% Valeur technique de l'offre
- 50% Coût
Renseignements administratifs : Mairie de La Buisse - Astrid CUNY - Place Marcel Vial - 38500 La Buisse - Tél : 04 76 55 00 78
mèl : mairie-de-la-buisse@labuisse.fr
Remise des offres : 17/08/18 à 12h00 au plus tard.
à l'adresse : Mairie de La Buisse - Place Marcel Vial - 38500 La Buisse
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 150 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 20/07/18
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

100758900

AVIS

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole
COMMUNE DE ANTHON
présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES
Siège social : Ferme Saint-Louis - 38280 ANTHON

Par **arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-12 du 22 juin 2018** une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 39 jours, est prescrite :
du lundi 23 juillet 2018 à 10h00 au jeudi 30 août 2018 à 18h00.
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
• **en mairie de ANTHON** sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
• **sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.**
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
• **sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de ANTHON ;
• **par courriel** à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au jeudi 30 août 2018 à 18h00 ;
• **par voie postale** à la mairie de ANTHON, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) .
Le commissaire-enquêteur, Monsieur Michel RICHARD, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la retraite, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de ANTHON, aux jours et heures suivants :
- lundi 23 juillet 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 2 août 2018 de 16h00 à 18h00
- samedi 11 août 2018 de 9h00 à 11h30
- samedi 25 août 2018 de 9h00 à 11h30
- jeudi 30 août 2018 de 15h00 à 18h00
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
• **Madame Isabelle GROS,** Responsable du Pôle Energies Renouvelables - Bureau d'études L'ARTIFEX (05.63.48.10.33.),
• **Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations** (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 59).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de ANTHON et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

897076100

COMMUNE DE TREPT

Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

Avis d'enquête publique
du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 31 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT aux lieux-dits " Duin "et " La Gagne " (siège social : Hameau de Flosailles 2547, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN)
Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de TREPT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE, tél. 04.56.59.49.34).
Le commissaire-enquêteur, M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, recevra les observations et propositions du public en mairie de TREPT :
- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12h30
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16h
- samedi 1er septembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 à 16h
- samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h (clôture)
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de TREPT,
- par voie postale, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, adressée à la mairie de TREPT,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 15 septembre 2018 à 12 h.
L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère précité.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis PILLOIX, directeur général délégué, de la société Chaux et Ciments de Saint-Hilaire (adresse administrative : Hameau de Flosailles 2745, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN - tél. 04.74.28.84.53) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, service installations classées, en mairie de TREPT ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère précité pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

899747400

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale de la protection des populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux minier et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température (projet 38 TEC)
COMMUNE DE GRENOBLE

présentées par la société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIE DIVISION FONCIÈRE

(Siège social : 35 rue Blanche Monnier 92500 Rueil-Malmaison)
Par arrêté préfectoral nº DDPP-IC-2018-07-02 du 5 juillet 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours est prescrite **du vendredi 17 août 2018 au mardi 18 septembre 2018 inclus.**
Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
- en mairie de GRENOBLE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, **(fermeture à 17h du 23/07/2018 au 24/08/18 inclus)**
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de GRENOBLE,
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr
jusqu'au 18 septembre 2018 à 17h 30.
- par voie postale à la mairie de GRENOBLE, à l'attention de Mme le Commissaire-Enquêteur,
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.
Le commissaire-enquêteur Mme Pénélope VINCENT SWEET, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de GRENOBLE aux jours et heures suivants :
- vendredi 17 août 2018 de 9h à 12h
- mardi 28 août 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 5 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- jeudi 13 septembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 18 septembre 2018 de 14h30 à 17h30 (clôture)
En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Edouard TISSIER du bureau d'études ANTEA'GROUP (tél. 04.37.85.19.83) ou M. Pascal POSITELLO de la société SCHNEIDER ELECTRIC, directeur du site de Technopole (tel. 06.87.76.41.89)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél. 04.56.59.49.34)
Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le permis d'exploitation demandé par la Société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIE DIVISION FONCIÈRE fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP -service installations classées-, à la mairie de GRENOBLE et sur le site internet des services de l'État précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

899778700

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/07/2018 à Grenoble, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : JS BATIMENT
Forme : SAS
Capital social : 500 euros
Siège : 62, rue Léon BLUM - 38100 Grenoble
Objet : rénovation et aménagement d'intérieurs, plâtrerie peinture, façades et bardage
Durée : 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans)
Président : SMIAI Jamel, né le 26/11/1976 à Bouhajla (Tunisie), demeurant 62, rue Léon BLUM 38100 Grenoble
Cession des parts : soumise à l'agrément des actionnaires dans tous les cas.
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque associé a le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble.

Pour insertion, le président

899954400

Transferts de siège social

KAYENTIS

SAS au capital de 1 515 318,55 euros
Siège social : 4, Route de la Noue
91190 GIF SUR YVETTE
451 664 809 RCS EVRY

L'Assemblée Générale Mixte du 11 Juillet 2018 a décidé de :

- transférer le siège social du 4, Route de la Noue - 91190 GIF SUR YVETTE au 19 bis, chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN. La société sera immatriculée au RCS de GRENOBLE. Son Président est M. Guillaume JUGE, demeurant 76 Boulevard des Belges - 69006 LYON.
- ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Stéphane MARIE.

959048600

CDMF - AVOCATS

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1, place Firmin Gautier - Europole - 38000 GRENOBLE

LPA MENUISERIE
SARL AU CAPITAL DE 3.000 €
Siège social : route de Grenoble - résidence Le Beaulieu - Bâtiment D9 - 38420 DOMENE
530.748.219 RCS GRENOBLE

Suivant AGE du 19.07.18, il a été décidé :
- de transférer le siège social de DOMENE (38420) - route de Grenoble résidence Le Beaulieu - Bâtiment D9
à REVEL (38420) - 327, montée de Pré Neyrat.

100788600

Augmentations de capital

GDL FINANCE

SAS au capital de 4 200 000 euros
Siège social : Lieu-dit-Champ-Rolland
Rue de Renivet - 38150 Salaise-sur-Sanne
801 592 338 RCS VIENNE

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs d'obligations convertibles a décidé le 11 Juillet 2018, d'augmenter le capital social de 800 000 € pour le porter de 4 200 000 Euros à 5 000 000 d'Euros. Le 11 Juillet 2018, le Président a constaté ladite augmentation.

959070400

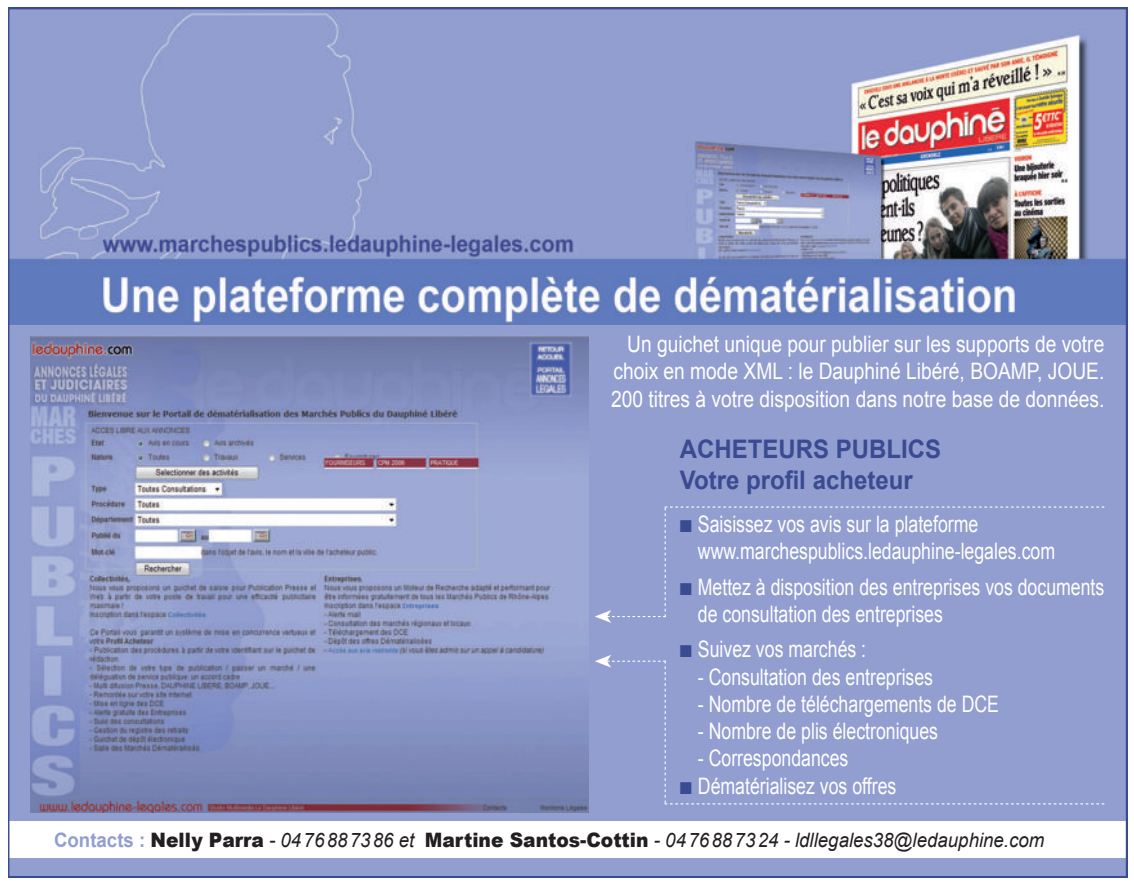

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

RECENSEMENT

La procédure pour toute personne de nationalité française

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

▶ Où et comment se faire recenser ?

Pour se faire recenser, il faut se présenter :
- à la mairie du domicile,
- si la personne réside à l'étranger, au consulat ou service diplomatique de France. Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur…). Sur Internet, vous pouvez aussi créer votre compte sur www.mon.service-public.fr

Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
Allez dans la rubrique "catalogue des services", cliquez sur "les démarches", puis, dans la zone "recherche", tapez "recensement citoyen en ligne".
Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

▶ Déclaration

L'intéressé (ou son représentant) souscrit une déclaration mentionnant :
son état civil (nom, prénoms, date et lieu de naissance…), ses domicile et résidence, sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

▶ Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- un livret de famille,
- un justificatif de domicile.

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la Journée défense et citoyenneté, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère de la Défense.
Lors du recensement, l'intéressé reçoit une première information, par le maire ou son représentant, sur ses obligations, notamment en cas de changement de domicile ou de situation.
Il est informé également sur la convocation à la Journée défense et citoyenneté, et les conséquences d'un retard ou d'une absence à cette journée.
Une attestation de recensement lui est délivrée.
Elle mentionne :
- les nom et prénoms de l'intéressé,
- ses date et lieu de naissance,
- ses domicile et résidence,
- la commune ou le consulat de recensement,
- la date d'établissement de l'attestation.

Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

▶ Attestation de recensement

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.
En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au centre du service national dont dépend l'intéressé.

▶ Changement de domicile ou de situation

Après s'être fait recenser, en cas de changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, l'intéressé doit le signaler à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans, notamment au moyen du formulaire Cerfa n° 11718*01.
Il doit de même signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à quatre mois.

ADMINISTRATION

Nouveauté pour le Pacs

ISÈRE

Depuis le 1er novembre 2017, les missions du tribunal d'instance en matière de Pacte civil de solidarité (Pacs) sont transférées à l'officier d'état civil de la mairie.

Conclure un Pacs

Avant le 1er novembre 2017, pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France devaient s'adresser : soit au tribunal d'instance compétent du lieu de leur résidence commune, soit à un notaire.
Depuis le 1er novembre, il faut s'adresser soit à la mairie (commune de résidence commune), soit à un notaire. Il n'est plus possible d'enregistrer un Pacs auprès du tribunal d'instance.

Modifier ou dissoudre un Pacs

❑ Si le Pacs a été initialement enregistré auprès du tribunal d'instance (cas des Pacs conclus avant le 1er novembre 2017 uniquement) : il convient de s'adresser à l'état civil de la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance où a été enregistrée la convention initiale. Autrement dit, si le Pacs a été enregistré auprès du tribunal d'instance de Grenoble, il convient de s'adresser à la mairie de Grenoble.
❑ Si le Pacs a été initialement enregistré devant la mairie (cas des Pacs conclus à partir du 1er novembre 2017 uniquement) : il convient de s'adresser à la même mairie.
❑ Si le Pacs a été initialement enregistré devant le notaire (cas des Pacs conclus avant ou après le 1er novembre 2017) : il convient de s'adresser à ce même notaire.

Plus d'informations sur www.service-public.fr ou à la mairie de votre commune.

ÉTAT CIVIL

Déclaration de décès

ISÈRE

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures.
Toute personne peut déclarer un décès. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

▶ Constat de décès

Vous devez d'abord faire constater le décès, puis le déclarer. Le médecin délivre un certificat de décès, sauf en cas de mort violente (accident, suicide…). Dans ce dernier cas, vous devez prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie. Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition.
Vous devez présenter les documents suivants :
❑ une pièce prouvant votre identité ;
❑ le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage ;
❑ le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

▶ Déclaration de décès

Vous devez signer l'acte de décès. La mairie délivre un permis d'inhumer qui porte la date et l'heure du décès. L'inhumation ne peut être faite que 24 heures après le décès.
Une autorisation de transport du corps hors des limites de la commune du lieu de fermeture du cercueil doit être demandée au maire de la commune.

▶ En cas de mort violente

En cas de mort violente, le juge donne l'autorisation de délivrer le permis d'inhumer après rapport du médecin légiste et enquête de la police.

▶ Pour en savoir plus

❑ Pour toute information, adressez-vous à la mairie.
❑ Pour toutes les démarches, adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

SOLIDARITÉ

Devenez bénévole au Secours catholique

ISÈRE

Le Secours catholique a mis en place mille et une activités à Grenoble mais aussi dans plusieurs de villes du département (il existe 35 groupes en Isère) et pour les faire perdurer (ou évoluer), l'association cherche des bénévoles.
Elle leur garantit en retour une impensable aventure humaine.

Si vous aimez faire des rencontres

Côté quotidien, à Grenoble le Secours catholique offre cinq jours par semaine un petit-déjeuner (six jours par semaine d'octobre à mars) à toutes les personnes qui en ont besoin. Les bénévoles assurent la chaleur humaine et le service, mais peuvent au fil du temps devenir des accompagnateurs dans diverses démarches administratives.
Plus ponctuellement, des repas sont organisés, rassemblant autour de la table des personnes en difficulté, tout en faisant disparaître les qualificatifs. La formule "en difficulté" définit des personnes très différentes qui se confondent bien souvent avec les bénévoles.
D'ailleurs l'association a développé diverses façons de rompre l'isolement (social ou générationnel) ou de permettre un éveil culturel indispensable : selon les groupes (et donc les villes) des ateliers de théâtre, chant, musique, mosaïque, informatique sont organisés.

Si vous aimez travailler en petits comités

L'accompagnement scolaire est également une action majeure de l'association.
L'association cherche pour cela des personnes qui veulent bien s'engager dans une fidèle régularité.
L'apprentissage du français pour les adultes (selon les groupes) requiert autant de bienveillance et surtout de l'ouverture d'esprit.
Le Secours catholique cherche aussi des volontaires qui voudraient assurer des tâches de gestion ou administratives.
Par exemple, le standard à Grenoble est tenu par une bénévole qui aurait besoin de relais. La solidarité familiale, qui consiste en priorité à organiser des vacances pour des familles à faibles revenus, demande un suivi, de la prospection… et bien sûr du temps.
Enfin, avec son action de solidarité internationale, le Secours catholique cherche à sensibiliser sur des enjeux lointains.

Pour donner un aperçu de tout ce qu'elle fait, l'association essaye d'organiser une réunion d'information un mardi sur deux (de 14 h à 16 h).
Pour connaître la date de la prochaine réunion et pour avoir plus d'informations, appeler le 04 76 87 23 13. Sur internet : isere.secours-catholique.org et sur Facebook aussi.

ALPES DU NORD

Contacter la MSA

▶ Adressez vos courriers (sauf règlements par chèque), quel que soit votre département, à MSA (Mutualité sociale agricole) Alpes du Nord, 73 016 Chambéry Cedex.
▶ Envoyez vos règlements (chèques) à MSA Alpes du Nord, service comptabilité, 74 993 Annecy Cedex 9.
▶ Appelez le 09 69 36 87 00 du lundi au vendredi sans interruption (non surtaxé).

Le Dauphiné Libéré - **Vaucluse** Matin

Christophe Tostain Président Directeur Général, Directeur de la publication

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 7 969 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal associé : SIM

Direction générale
Centre de presse
38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Audience mesurée par : AUDIPRESSE

Journal 100% recyclé, imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement
Provenance du papier : France, Belgique et Espagne

CHU

Une recherche de patients

ISÈRE

Vous êtes âgé de plus de 18 ans, vous êtes traité ou suivi pour une insuffisance veineuse et vous pensez faire des apnées du sommeil. Si vous répondez à ces critères et que vous êtes intéressé par la participation à une étude clinique menée par l'équipe du Pr Pépin au Centre hospitalier universitaire (CHU) Grenoble Alpes, vous pouvez contacter, du lundi au vendredi, de 9 à 15 h, le 04 76 76 92 65 ou 04 76 76 72 44 ou 04 76 76 69 18.

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné libéré Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE
Nelly Parra >> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin >> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification **obligatoire** SOIT 1.95 € HT/mm colonne

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT-DORE

Avis d'appel public à la concurrence

Maîtrise d'ouvrage : SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore Le Pied du Sancy 63240 Le Mont-Dore
Tel : 04 73 65 02 73
Objet du marché : Etudes, Fournitures et mise en service d'une galerie pour tapis skieurs
Procédure de passation et objet de marché : Procédure adaptée
Lieu des travaux : Espace ludique Station du Mont-Dore 63240
Description des travaux et délais :
Fabrication, livraison et montage d'une couverture pour tapis skieurs
Délai de réalisation : 8 semaines à compter de la date de commande
Critères de sélection des entreprises :
Valeur technique de l'offre : 50%
Prix de la prestation : 50%
Date limite de remises des offres : 3 septembre 2018 à 14h au plus tard
Renseignements d'ordre technique : CNA Maîtrise d'œuvre
Tél 04 76 33 3542 -Courriel : info@cna-mo.com
Renseignements d'ordre administratif : SEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore Tél : 04 73 65 02 73
Courriel : deat.p@wanadoo.fr
Dossier à retirer chez CHAUMEIL 67 Bd Côte Blatin 63000 Clermont Ferrand Tél : 04 73 93 13 96 Courriel : plan63@groupechaumeil.fr
Envoi à la publication : 16 aout 2018.

103371000

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE TREPT

Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

Avis d'enquête publique
du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 31 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT aux lieux-dits " Duin "et " La Gagne " (siège social : Hameau de Flosailles 2547, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN)
Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de TREPT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE, tél. 04.56.59.49.34).
Le commissaire-enquêteur, M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, recevra les observations et propositions du public en mairie de TREPT :
- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12h30
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16h
- samedi 1er septembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 à 16h
- samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h (clôture)

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de TREPT,
- par voie postale, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, adressée à la mairie de TREPT,
- par courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 15 septembre 2018 à 12 h.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère précité.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis PILLOIX, directeur général délégué, de la société Chaux et Ciments de Saint-Hilaire (adresse administrative : Hameau de Flosailles 2745, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN - tél. 04.74.28.84.53) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère, service installations classées, en mairie de TREPT ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère précité pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

899747400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

PALORA

Société Civile Immobiliere au capital de 1 000 euros
Siège social : 846, chemin des Premins - 38300 Saint-Savin
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17.08.2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance
Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros en numéraire divisé 1000 parts sociales de un (1) euro chacune.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout Associé peut participer aux Assemblées et aux délibérations personnellement ou par mandataire. Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales.
Agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés et entre conjoints, ascendants ou descendants. Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement des trois quart des associés
Gérance : La Société Civile ALVA dont le siège est situé 846, chemin des Premins - 38300 Saint-Savin immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 841 648 587 nommée pour une durée illimitée.
Immatriculation : RCS de Vienne.

103430700

Dissolutions

les avocats

CHAUPLANNAZ
et Associés
8, Quai Général Sarrail - 69006 Lyon

L'AGM en date du 29/06/2018 de la :

SOCIETE D'ENTREPRISE ET DE CONSTRUCTION SENCO

SARL au capital de 111 913 euros
Siège social : 482 , route de Marcollin - 38270 Beaurepaire
RCS Vienne 308 750 538

A décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.
Liquidateur nommé : Madame Catherine PICHON demeurant Vale de Lapa - Lot 58 - Appart 1192 - Carvoeiro Lga 84000556 Portugal. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.
Siège de la liquation fixé au siège social : 482, route de Marcollin 38270 Beaurepaire. Adresse de correspondance et adresse de notification des actes.
RCS : de Vienne.

103312200

Transferts de siège social

VIE DES SOCIÉTÉS

Transfert de siège social

SCI TYPEE66

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 août 2018, il a été pris acte de transférer le siège social à compter du 15 août 2018 de la société TYPEE66 au 200, route de la Bourgeat - 38200 SAINT SORLIN DE VIENNE.
L'objet social est la location de logements. Le gérant est Monsieur Christophe STIEN.
La société TYPEE66 sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes.

103129300

Publicités légales dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné"

ANNEXE 05

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN

A2018C05119

Commune de TREPT (38)

Instauration du droit de préemption urbain en zone Ua du PLU

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil municipal de Trept a :
- abrogé les délibérations des 20 avril 1988 et 29 mars 2002, instaurant pour la première et reconduisant pour la seconde, le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones UA et NA du POS communal,- institué le DPU sur l'intégralité du territoire couvert par la zone Ua du PLU de Trept.

La délibération est affichée en mairie de Trept depuis le 10 juillet 2018 pour une durée d'au moins un mois.

A2018C05129

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE TREPT du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 31 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT aux lieux-dits « Duin »et - « La Gagne » (siège social : Hameau de Flosailles 2547, route du Bugey 38300 SAINT SAVIN)

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de TREPT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.34).

Le commissaire-enquêteur, M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, recevra les observations et propositions du public en mairie de TREPT :
- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12h30
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16h
- samedi 1er septembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 à 16h
- samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h (clôture).

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de TREPT,
- par voie postale, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de TREPT,
- par courriel à : ddpp-observations-ic @isere.gouv.fr jusqu'au 15 septembre 2018 à 12 h.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis PILLOIX, directeur général délégué, de la société Chaux et Ciments de Saint-Hilaire (adresse administrative : Hameau de Flosailles 2745, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN - tél :04.74.-28.84.53) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère- service installations classées-, en mairie de TREPT, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère précité pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

A2018C05138

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-07-16 du 24 juillet 2018

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE BOUVESSE QUIRIEU Consultation du dossier d'enregistrement présenté par la SAS BERTRAND TP à BOUVESSE QUIRIEU

SIEGE SOCIAL :
SAS BERTRAND TP - 12 rue de l'Etang - 38390 BOUVESSE QUIRIEU.

NATURE DU PROJET : Station de transit et de traitement de produits minéraux solides.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : lieudit « Grand Pré » - Route de Bayard - Parcelles cadastrées n°104-105-106-107-121 - commune de BOUVESSE QUIRIEU.

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 16 août 2018.

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 13 septembre 2018.

CONSULTATION DU DOSSIER :
- en mairie de BOUVESSE QUIRIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
- les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet par les soins du maire de BOUVESSE QUIRIEU.
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de consultation du dossier, adresser directement ses observations :
- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service Installations Classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38 028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : ddpp-observations-ic @isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

A2018C05239

Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère)

Enquête publique

Par arrêté n°78/2018 en date du 27-07-2018, le maire de Le Pont-De-Beauvoisin (Isère) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi ».

A cet effet, GIRARD Hervé est désigné en qualité commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 27 aout 2018 au lundi 10 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le Vendredi 31 aout 2018 de 10h à 12h et le Vendredi 7 septembre 2018 de 14h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi » pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via le formulaire de contact.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête et sur le site internet.

Le maire.
Michel SERRANO.

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN

A2018C05130

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE TREPT du jeudi 16 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus

L'enquête, d'une durée de 31 jours, concerne la demande d'autorisation présentée par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT aux lieux-dits « Duin »et - « La Gagne » (siège social : Hameau de Flosailles 2547, route du Bugey 38300 SAINT SAVIN)

Le dossier de demande d'autorisation (en format papier et en version numérique), comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le registre d'enquête, sont déposés en mairie de TREPT et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.34).

Le commissaire-enquêteur, M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, recevra les observations et propositions du public en mairie de TREPT :

- jeudi 16 août 2018 de 9h30 à 12h30
- vendredi 24 août 2018 de 14 h à 16h
- samedi 1er septembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 7 septembre 2018 de 14 à 16h
- samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h (clôture).

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de TREPT,
- par voie postale, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, adressée à la mairie de TREPT,
- par courriel à : ddpp-observations-ic @isere.gouv.fr jusqu'au 15 septembre 2018 à 12 h.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis PILLOIX, directeur général délégué, de la société Chaux et Ciments de Saint-Hilaire (adresse administrative : Hameau de Flosailles 2745, route du Bugey 38300 SAINT-SAVIN - tél :04.74.-28.84.53) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère- service installations classées-, en mairie de TREPT, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère précité pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Envie de vous évader ?

Que vous soyez un promeneur du dimanche ou un randonneur aguerri, retrouvez chaque semaine notre balade... testée et approuvée !

Envie de vous régaler ?

Parce que notre territoire regorge de bonnes tables, chaque semaine notre critique gastronomique passe au crible de ses papilles un restaurant qui vous mettra l'eau à la bouche. Plaisir garanti !

Envie de vous divertir ?

Théâtre, danse, concerts, animations pour petits ou grands, films, expos... Ne vous posez plus la question...piochez dans notre sélection de sorties.

Retrouvez nos agendas, les plus exhaustifs du département !

Avis de la commune de TREPT

ANNEXE 06

TREPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREPT

Séance du : 06.09.2018

Enquête publique pour la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière Chaux et Ciments de St Hilaire lieu-dits « Duin » et « La Gagne »

Délibération N° 2018-09-32

Votants	17
Pour	12
Contre	5
Abstention	0

Date de convocation 30.08.2018	Nombre de conseillers en exercice 18 Présents 16

L'an deux mil dix huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Martine BERT, Maire.

Madame Guillot Karine est nommée secrétaire de séance

Présents : Bert M. - Grandjean M. - Guicherd B. - Morel E. - Vieira N. - Wieland G. - Prave J-M. Callens S. - Archimbaud P. - Roybin S. - Pirodon C. - David M. - Béjuis A-M. - Piot-Deiss V. - Nigri C. - Guillot K.

Absents excusés : Bertrand C. donne pouvoir Bert M.
Absent : Mathieu J.

Madame le Maire rappelle que le dossier de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives déposée par la société « Chaux et Ciments de Saint-Hilaire » aux lieudits « Duin » et « La Gagne » est actuellement soumise à enquête publique.

La demande de renouvellement pour une durée de 30 ans porte sur 22 ha 66 a et 64 ca tandis que l'extension concerne 5 ha 19 a et 97 ca.

Elle rappelle également que le Conseil, lors de sa séance du 17 mars 2016, avait été amené à se prononcer quant au projet d'extension de cette carrière et avait à la majorité de ses membres émis un avis favorable à ce dossier.

Elle invite donc l'assemblée à formuler un avis quant au dossier actuellement soumis à l'enquête publique.

Après en avoir débattu, le Conseil à la majorité émet un avis favorable à ce dossier.

Contre : Vieira N., Callens S., David M., Pirodon C. et Biausque K.

ARRIVÉ LE
19 SEP. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Fait à Trept, le 08/09/2018

Le Maire,

Martine BERT

Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Sous-préfecture le 15.09.2018,
- de la publication le 15.09.02018.

Fait à Trept, le 15.09.2018
Le Maire,

Avis de la commune de SAINT HILAIRE DE BRENS

ANNEXE 07

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS

90 rue de la Mairie
38460 SAINT HILAIRE DE BRENS
Tél. : 04.74.92.81.04 - Fax : 04.74.92.40.59

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018.25

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Exclus : 0

OBJET : AVIS SUR L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA GAGNE ET DE DUIN COMMUNE DE TREPT

L'an deux mil dix huit, le 14 septembre à 20 heures,
le Conseil de Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent GUILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2018.
Date d'affichage : 6 septembre 2018

PRESENTS : Mesdames Gisèle GUICHERD, Malika HANIFI, Isabelle JANAUDY, Agnès MOREL, Hélène POULAIN.
Messieurs Cyril ARCHER, Jean-Jacques BOUVET, Bernard CARRIER SALVADOR REDON, Laurent GUILLET, Fabien HOSTETTLER, Jean-Pierre THEBAULT.

Absent excusé : Messieurs Vincent CLEUX, Éric COLCOMBET, Régis YVRARD.
Madame Marie-Odile SAMSON.

Secrétaire de séance : Mme Malika HANIFI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande faite auprès de la direction départementale de la protection des populations par la Société Chaux et Ciment de Saint Hilaire, de poursuivre l'exploitation et extension d'une carrière de roches massives, sur la commune de Trept aux lieux dits La Gagne et Duin, le conseil municipal des communes située dans un périmètre de 3 kilomètres sont appelés à émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de la MRA e du 11 juin 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur de dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix Pour et 3 Abstention, émet un **avis favorable** et :

Autorise le Maire à NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le commissaire, Mr Raymond ULLMANN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Mr Laurent GUILLET

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DE-BRENS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (ISERE)

Certifié exécutoire : 17/09/2018

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17/09/2018

Avis de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu

ANNEXE 08

COMMUNE DE SICCIEU SAINT JULIEN CARIZIEU

Département : **ISERE**
Arrondissement : **LA TOUR DU PIN**
Canton de : **CREMIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis sur de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives lieux-dits "Duin" et "La Gagne" sur la commune de TREPT (38).

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures 30.
Le conseil municipal de la commune de Siccieu St Julien Carizieu dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lemoine Eric, Maire.
Date de la convocation : 18/09/2018.
Présents : Mesdames Bievliet Ghislaine, Dumortier Elodie, Gippet Anne, Legland Bernadette et Messieurs Brun Olivier, Descours Michel, Lemoine Eric, Méchin Patrick.
Absents excusés : Madame Charrier Sylvie et Messieurs Chatelin Christophe, Letellier Christian, Richard Christian.
Procuration : De Monsieur Letellier Christian à Madame Bievliet Ghislaine, de Madame Charrier Sylvie à Madame Legland Bernadette et de Monsieur Chatelin Christophe à Monsieur Brun Olivier et de Monsieur Richard Christian à Madame Dumortier Elodie
Secrétaire de séance : Monsieur Méchin Patrick.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que La société La société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE a adressé à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère une demande de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière lieux-dits "Duin" et "La Gagne" (38) sur la commune de TREPT (38).
Ce projet est soumis à une enquête publique, du 16 août 2018 au 15 septembre 2018 inclus.
La commune de Siccieu Saint-Julien Carisieu étant située dans le périmètre d'affichage, il appartient au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

- ✓ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 10 voix pour et 2 abstentions des suffrages exprimés :***

  - De donner un avis favorable à la demande de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière lieux-dits "Duin" et "La Gagne" (38) sur la commune de TREPT (38).

Pour copie conforme
Le Maire

Certifiée exécutoire par publication et transmission à la Sous-préfecture de la Tour du Pin le
Conformément aux dispositions du code de justice administratives, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

2 mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avis de la commune de Villemoirieu

ANNEXE 09

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
votants	14

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

REUNION DU : **27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre
A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur HOTE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Présents : MM. HOTE, Maire. COSSIAUX. BRACCO. VARCELICE. DA COSTA. GONCALVES. ALLIGIER. PERNET. STROBEL. COINT. DESERABLE. POULET.

Absents : MM. RIVE. ROTA (excusée). LUCAND.
M REBUT a donné procuration à S. COINT
G. DO ADRO a donné procuration à J. VARCELICE

DELIBERATION N° 2018-33

AUTORISATION D'EXPLOITER présentée par la SOCIETE CHAUX ET CIMENTS de SAINT-HILAIRE

La société CHAUX et CIMENTS de ST HILAIRE qui exploite une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de TREPT, aux lieux-dits « La Gagne » et « Duin » a demandé au service des installations classées l'autorisation de poursuite d'exploitation et d'extension de cette carrière.

Cette demande a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018, prescrivant une enquête publique, qui s'est déroulée en mairie de TREPT du 16 août 2018 au 15 septembre 2018.

La commune de VILLEMOIRIEU se trouvant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la législation, M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'affichage concernant cette ouverture d'enquête a été effectué conformément à la loi (mise en ligne sur le site Internet de la mairie le 19/07/18, et affichage sur tous les panneaux de la commune le 20/07/2018

- mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation, aux horaires d'ouverture de la mairie, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal doit également formuler un avis motivé sur ce projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter de la société CHAUX et CIMENTS de ST HILAIRE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Certifiée exécutoire le : 04/10/2018

Compte – tenu de la transmission en Sous – Préfecture le 04/10/2018

et de la publication le 04/09/2018

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

ANNEXE 10

Le commissaire enquêteur
Raymond ULLMANN
à :

Monsieur Régis PILLOIX
Directeur Général
Société CHAUX ET CIMENTS DE ST HILAIRE

2745 route du Bugey
38300 SAINT-SAVIN

Objet : *Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la* société *CHAUX ET CIMENTS DE SAINT HILAIRE en vue du renouvellement d'autorisation et de l'extension d'une carrière de roches massives aux lieudits "La Gagne" et "Duin" sur la commune de Trept.*

Réf : - Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2018-06-13 du 27 juin 2018

Procès-verbal remis en main propre au maître d'ouvrage

Saint- Savin, le 19 septembre 2018

Monsieur le Directeur Général,

A l'issue de l'enquête publique, citée en objet, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 16 août au 15 septembre 2018 inclus et pendant laquelle j'ai tenu cinq permanences en mairie, la participation du public a été importante. En effet, au total, le public a produit 41 contributions inscrites ou annexées au registre d'enquête. Toutefois, comme plusieurs personnes se sont exprimées à plusieurs reprises, ces contributions ont été regroupées sous la forme de 35 observations écrites dont je vous joins les résumés en annexe du présent procès-verbal.

La plupart des observations du public expriment une opposition à l'extension de la carrière (plus de 75 %), voire même à son exploitation actuelle. Cette opposition est basée principalement sur les nuisances attribuées à l'activité de la carrière : bruit et vibrations, (dont les fissures dans les habitations), poussières, impact sur l'environnement notamment.

Suite à cette synthèse, je vous prie donc de bien vouloir me préciser les informations complémentaires listées ci-dessous.

1°) Nuisances dues au bruit et aux vibrations

- a) Quelles dispositions complémentaires pouvez-vous prendre, outre celles déjà décrites dans le dossier d'enquête, pour réduire le bruit à la fois pendant le jour (ronronnement permanent) et pendant la nuit (moteurs du tapis roulant et des broyeurs concasseurs) ?

- b) Quelles dispositions complémentaires pouvez-vous prendre, outre celles déjà décrites dans le dossier d'enquête, pour réduire les vibrations ressenties par les riverains qui déplorent aussi de nombreuses fissures dans leurs habitations ?

- c) Dans les annexes techniques du dossier d'enquête, il est précisé notamment que, au cours des mesures de vibrations lors des tirs de mines, le signal vibratoire étant inférieur au seuil de déclenchement de l'appareil, la surpression n'est donc pas mesurée.
Toutefois, d'après plusieurs études scientifiques fournies par le public, les vibrations et fissures constatées s'expliquent souvent par l'effet de la surpression aérienne, et qu'il faut bien distinguer les vibrations transmises par le sol, et celles non négligeables transmises par l'air ; ces deux phénomènes physiques bien différents seraient ainsi à évaluer séparément. Au cours des tirs de mines, seriez-vous donc disposé à procéder à des mesures de vitesse particulaire et de surpression dans l'air indépendamment du signal vibratoire mesuré au sol, au moins à titre expérimental ?

- d) Pouvez-vous fournir aux riverains concernés les mesures de vibrations réalisées à leurs domiciles après juin 2017 ?

- e) Recevez-vous régulièrement des documents relatifs à la calibration des appareils de mesure de la société Exploroc ?

2°) Nuisances dues aux poussières

- Quelles dispositions complémentaires pouvez-vous prendre, outre celles déjà décrites dans le dossier d'enquête, pour réduire la poussière due à l'exploitation de la carrière et qui se répand dans les habitations, dans les véhicules, sur la voirie et dans la nature environnante, notamment en cas de vent fort ?

3°) Impact sur l'environnement

- a) Le dossier relatif aux mesures compensatoires pour les boisements a-t-il déjà été transmis au CNPN ? Dans l'affirmative : pouvez-vous m'en fournir une photocopie ? Dans la négative : à quelle date pensez-vous terminer ce dossier ?

- b) Pouvez-vous fournir un calendrier prévisionnel (même approximatif) concernant les différentes étapes de renaturation du site après la fin de son exploitation ? Pouvez-vous préciser les essences végétales qui seront utilisées et les futures implantations de zones humides, selon les recommandations de l'association Lo Parvi ?

- c) Pouvez-vous préciser les différentes étapes de défrichement en fonction des saisons selon les recommandations de l'association Lo Parvi ?

- d) Pouvez-vous justifier votre demande de dérogation pour exploiter un front de taille de 30 m de hauteur au lieu d'un front de taille réglementaire de 15 m au maximum ?

4°) Autres demandes

- a) Pouvez-vous confirmer que le chemin d'accès aux bois de Lemps ne sera pas impacté par les travaux d'extension de la carrière ?

- b) Pourquoi ne pas continuer à exploiter la carrière en profondeur plutôt que de l'étendre en frontal ?

- c) Pouvez-vous confirmer que les commissions de suivi du site, réunissant le maître d'ouvrage, les riverains et les associations environnementales, seront poursuivies dans les prochaines années ?

- d) Pouvez-vous préciser quel sera le nombre de tirs de mines par mois après l'extension de la carrière (en moyenne) ?

- e) Pouvez-vous préciser les garanties financières et les provisions qui seront réalisées dans les comptes de la société pour assurer dans les prochaines décennies la remise en état du site actuel et de la future extension ?

- f) Suite à la réserve émise par la Commission Locale de l'Eau demandant de compléter l'étude d'impact par une étude concernant la perturbation des écoulements due à l'extension dans le secteur du bois du Plat : quel est votre avis ?

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et en vertu de l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral cité en référence, je vous invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit avant le vendredi 05 octobre 2018.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur,

Raymond ULLMANN

- En annexe : les résumés des observations du public.

ANNEXE au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

La copie complète des paragraphes 8.1.1 à 8.1.35 du rapport du commissaire enquêteur a été insérée dans cette annexe qui a été remise au maître d'ouvrage.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 11

CHAUX & CIMENTS DE ST HILAIRE

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
(renouvellement et extension)

Commune de TREPT

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE

1. PREAMBULE

A l'issue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches calcaires sur la commune de TREPT (renouvellement et extension), Monsieur ULLMANN Commissaire Enquêteur, nous a fait part de ses remarques le 19 septembre 2018 en nous remettant en main propre son procès-verbal d'enquête.

La plupart des observations du public concernent les nuisances attribuées à l'activité de la carrière ou du site dans sa globalité : bruit et vibrations, poussières, impact sur l'environnement notamment.

Dans le présent mémoire en réponse, nous avons répondu point par point aux questions soulevées par le Commissaire Enquêteur avec la préoccupation permanente de l'entreprise d'être dans un processus d'amélioration continue.

2. PRESENTATION DU PRESENT MEMOIRE

Une grande partie des interventions concernent les tirs de mines et leurs conséquences, les vibrations.
Les réponses au Commissaire Enquêteur dans ce domaine font l'objet d'un document spécifique joint au présent mémoire et réalisé par EXPLOROC, qui assure la maîtrise d'œuvre des tirs de mines dans l'emprise de la carrière.

Nous répondons ci-après, aux autres questions du Commissaire Enquêteur dans l'ordre du procès-verbal du 19 septembre 2018.

3. NUISANCES DUES AU BRUIT

Le site de TREPT est un site complexe avec trois grandes activités localisées spatialement sur le plan ci-après :

- l'exploitation de la carrière (en jaune sur le plan) : ces activités sont réalisées en période diurne et toutes les études et mesures réalisées montrent qu'elles n'ont pas d'impact notable sur le voisinage ;
- l'exploitation des installations de stockage-broyage (en bleu sur le plan). Ces activités réalisées en période diurne et nocturne peuvent être à l'origine d'une gêne potentielle du voisinage mais les mesures et contrôles réalisés montrent que CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE respecte dans ce domaine la règlementation au droit des ZER (Zones à Emergence Règlementée) ;
- l'usine de fabrication de la chaux (en rouge sur le plan) fonctionne 24 h sur 24 et 365 jours par an. L'activité de cette usine est perceptible notamment en fonction des données météorologiques (vent violent notamment).

D'ores et déjà, CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE a pris des mesures récentes dans le cadre de l'amélioration continue de ses installations pour réduire le bruit :

- suppression du transfert par dumper des matériaux provenant de la tour de criblage principale vers l'alimentation de l'usine à chaux ;
- création d'un tapis au-dessus du chemin communal de La Gagne.

Dans un futur proche, CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE s'engage à mettre en place un bardage complet sur la tour de criblage principale afin de réduire le bruit et les poussières provenant de cette tour.

4. NUISANCES DUES AUX POUSSIERES

Nous l'avons évoqué ci-dessus la suppression de l'usage du dumper a supprimé les émissions de poussières liées à l'usage de cet engin.

Afin de réduire les émissions de poussières, CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE s'engage :

- à revêtir en enrobés les secteurs situés aux abords de la tour de criblage principale ;
- à mettre en place un lavage automatique des roues de camions avant la sortie du site ;
- à traiter par un système de pulvérisation d'eau ou par un bardage la zone de jetée de tapis de traversée de route.

Enfin, il convient de noter que les abords du site d'ECL (Usine à chaux) ont été traités en enrobés pour éviter le soulèvement de la poussière lors du roulage des camions.

5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 – Dossier CNPN

Le dossier CNPN a été établi et transmis à la DREAL le 5 avril 2018. Dans une réponse de la DREAL du 7 mai 2018, des compléments sont demandés qui concernent notamment l'emplacement des boisements compensatoires.

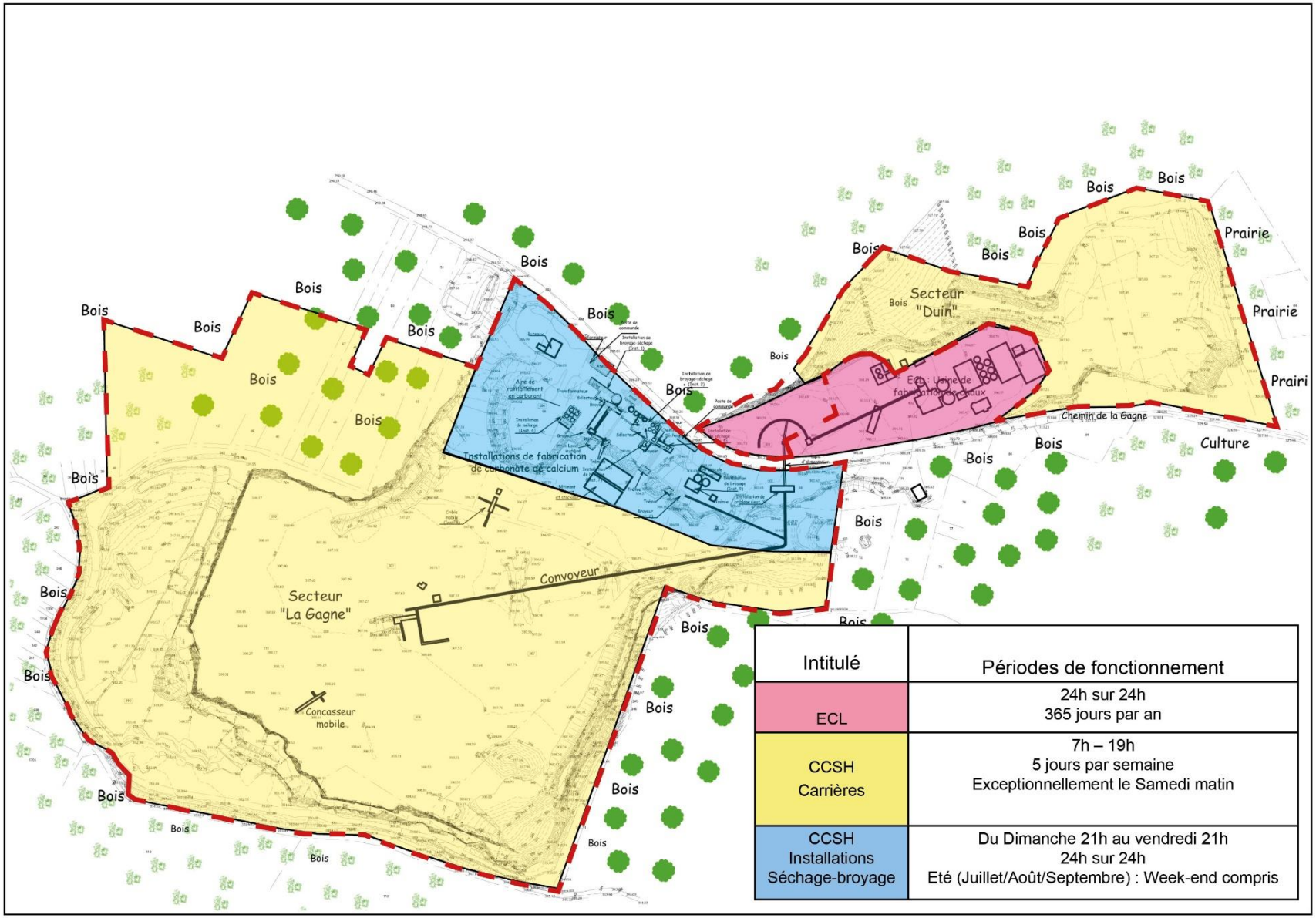

Intitulé	Périodes de fonctionnement
ECL	24h sur 24h 365 jours par an
CCSH Carrières	7h – 19h 5 jours par semaine Exceptionnellement le Samedi matin
CCSH Installations Séchage-broyage	Du Dimanche 21h au vendredi 21h 24h sur 24h Eté (Juillet/Août/Septembre) : Week-end compris

La commune de TREPT, qui possède des « communaux », a été sollicitée par CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE en juillet 2018 et la commune se prononcera prochainement.

Dans ces conditions, le dossier CNPN sera complété en octobre 2018 et transmis au service instructeur.

5.2 Avis de l'Association LO PARVI

CHAUX ET CIMENT DE SAINT HILAIRE a toujours entretenu des relations étroites avec l'Association LO PARVI.

A ce titre et compte tenu du courrier de l'Association joint au registre d'enquête, l'Entreprise s'engage à recontacter LO PARVI afin de l'associer :

- aux opérations de défrichement ;
- à la mise en place de mares permanentes ou temporaires dans l'emprise du site ;
- à la création d'un complément aux bassins de décantation existants afin d'améliorer encore l'efficacité de ces bassins ;
- aux opérations de réaménagement du site.

Cette démarche permettra de mesurer ainsi les facteurs de progrès dans le domaine de la biodiversité sur le site.

5.3 – Dérogation pour front de taille de 30 m

La demande de dérogation pour l'exploitation de fronts de 30 m de hauteur est motivée par plusieurs raisons :

1. <u>Au niveau de la sécurité</u> :

- Permet d'éviter de créer un palier intermédiaire et de s'affranchir des risques induits : jets de pierre, risques de chutes de grande hauteur, absence d'engin sur ce palier à 15 m, limitation des opérations de reprise des matériaux, limitation des engins sur le carreau.

2. <u>Au niveau de l'environnement</u> :

- La réduction de la fréquence des tirs liée au front de 30 m limite les effets potentiels sur le voisinage (vibrations, poussières) ;
- Création de falaises de grande hauteur recherchées par les oiseaux rupestres ;
- Limitation des engins sur le carreau ou les éventuelles parties intermédiaires : moins d'impact dans le domaine du bruit, des poussières et moins de risques de pollutions accidentelles.

3. <u>Raison technico-économique</u>

La réalisation d'un front unique :

- Permet un accès au gisement plus rapide en limitant la manutention : la pierre calcaire de TREPT est une pierre tendre, poreuse et gélive qui une fois abattue perd rapidement ses qualités indispensables à la confection de tous produits carbonatés et de chaux.

4. La limitation du nombre de front réduit sensiblement les coûts d'exploitation : moins d'investissement matériels et de maintenance, moins d'énergie consommée.

5.4 – Autre demandes

5.4.a – Le chemin d'accès aux bois de Lemps ne touche pas le projet donc n'est pas impacté.

5.4.b – Le gisement de TREPT se divise en deux parties :

- l'une d'une épaisseur de 20 à 30 m de hauteur de très bonne qualité qui permet la fabrication de chaux ;
- l'autre d'une épaisseur de 15 à 20 m dont les qualités sont moins compatibles avec la fabrication de produits de haute qualité.

5.4.c – Les réunions de suivi qui sont un élément fort de la concertation avec les élus et les riverains seront poursuivies.

5.4.d – Deux tirs par mois en moyenne.

5.4.e – Le mécanisme des garanties financières permet comme son nom l'indique de garantir la remise en état du site en cas de défaillance de l'entreprise.

Dans le cas du présent dossier cette garantie est de l'ordre de 500 000,00 € TTC.

5.4.f – Avis CLE

Vous trouverez ci-joint les trois diapositives présentées à la réunion de la CLE :

- les écoulements de la carrière restent confinés sur le carreau de la carrière ;
- les écoulements de la zone de traitement sont collectés et traités dans deux bassins de décantation ;
- les contrôles du rejet depuis 2003, montrent qu'il n'y a eu aucune pollution par les hydrocarbures. Les valeurs de MEST fortes (matières en suspension) proviennent du lessivage des sols lors des orages. Rappelons que ces contrôles sont réalisés de manière inopinée par un intervenant agréé extérieur.

Nous allons évidement poursuivre ces contrôles et surtout étudier avec l'Association LO PARVI la réalisation de zone humides de filtration des matières en suspension en amont du ruisseau de Girondan, qui abrite une population d'écrevisse à pieds blancs (voir courrier de l'Association LO PARVI du 10 septembre 2018).

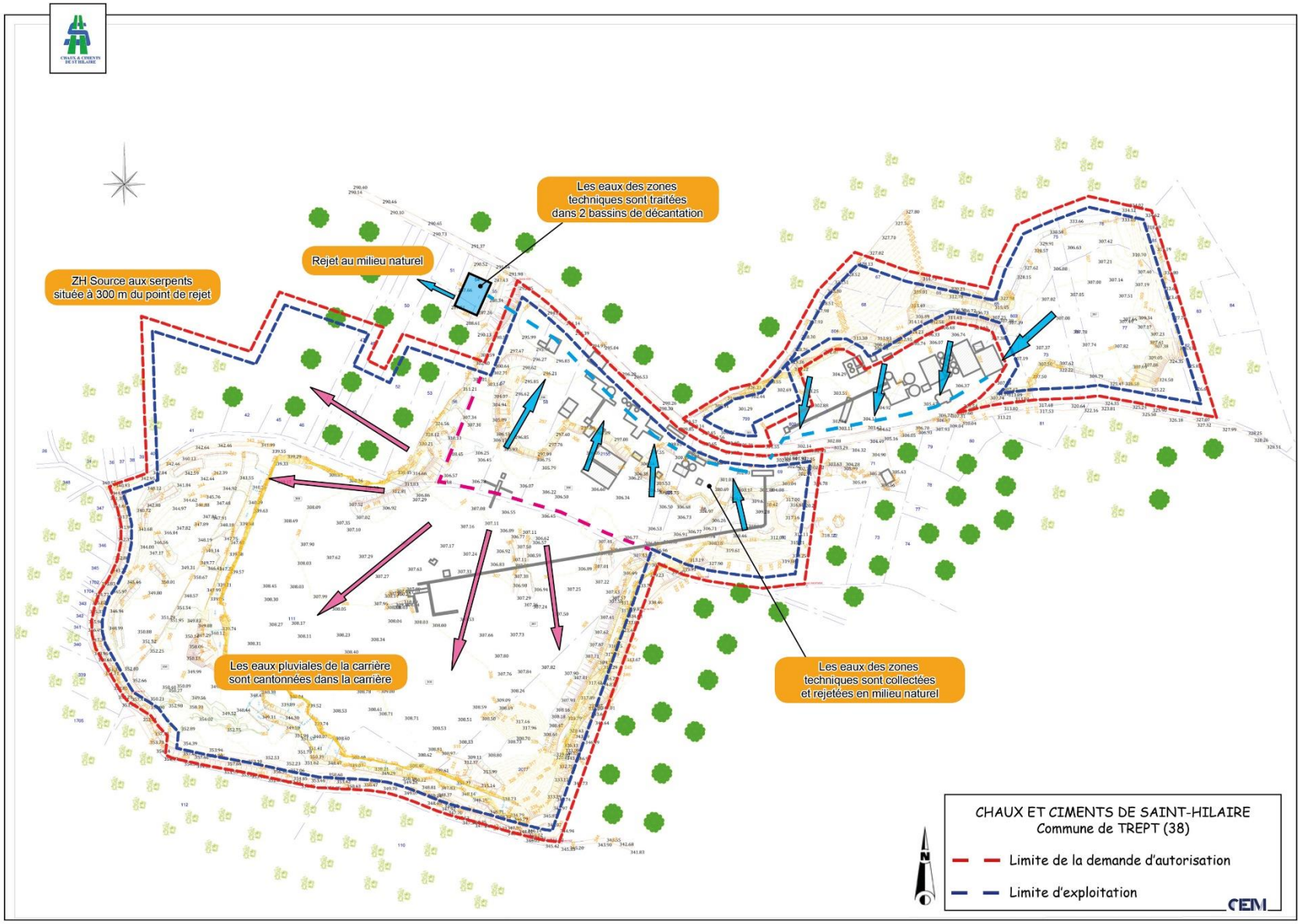
CHAUX & CIMENTS DE ST-HILAIRE
Les eaux des zones techniques sont traitées dans 2 bassins de décantation
Rejet au milieu naturel
ZH Source aux serpents située à 300 m du point de rejet
Les eaux pluviales de la carrière sont cantonnées dans la carrière
Les eaux des zones techniques sont collectées et rejetées en milieu naturel
CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE
Commune de TREPT (38)
Limite de la demande d'autorisation
Limite d'exploitation
CEM

AUTORISATION DE REJETS
(AP du 21.10.2010 – Durée 30 ans)

10.2.1 Eaux rejetées (eaux pluviales et eaux de nettoyage)

I - Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

NATURE DES POLLUANTS	NORME DE MESURE	CONCENTRATION
Température		< 30 °C
PH	NFT – 90.008	compris entre 5,5 et 8,5
MEST	NFT – 90.105	< 35 mg/l
Hydrocarbures Totaux	NFT – 90.114	< 10 mg/l
DCO	NFT – 90.101	< 125 mg/l

Contrôles : 2 fois par an sur un échantillon moyen 24 heures

Historique des contrôles

	pH mini/maxi/moy.	T °C moyen	Volume (m^3) Journalier	DCO (mg/l)	MEST (mg/l)	Indice Hydrocarbures (mg/l)
Décembre 2003	7,2 / 7,3 / 7,3	10,5	1328	(*)	(*)	(*)
Novembre 2005	7,9 / 8,1 / 8,0	8,5	63	<30	11	< 0,1
Novembre 2006	8,3 / 11,4 / 9,9	8,6	845	<30	182	< 0,1
Janvier 2008	7,6 / 7,7 / 7,7	8,0	482	<30	60	< 0,1
Septembre 2008	7,5 / 7,6 / 7,6	11,6	266	<30	<8	< 0,1
Novembre 2009	7,3 / 7,6 / 7,5	11,5	81	<30	13	< 0,1
Novembre 2010	8,9 / 9,1 / 9,0	12,6	29,0	<30	7	0,20
Mars 2012	7,63 / 8,36 / 8,0	9,6	127,4	<30	25	< 0,1
Octobre 2013	8,02/8,16/8,09	13,8	225,6	<30	39	< 0,10
Avril 2014	7,65/8,14/7,82	11,0	42,5	<10	12	0,22
Octobre 2014	7,75 / 8,13 / 8,04	11,5	39,6	< 30	8	0,10
Avril 2015	7,36/7,60/7,75	11,1	300	<10	10	< 0,10
Octobre 2015	11,7/12,2/12,1	9,8	19,2	<10	10	< 0,10
Décembre 2015	8,2/8,5/8,3	6,8	50,2	11	47	< 0,10
Avril 2016	7,5/8,1/7,7	10,4	982	<10	54	< 0,10
Novembre 2016	7,3/7,5/7,4	10,3	524	<10	10	< 0,10
Juin 2017	8,2/8,7/8,6	16,3	27,1	11	9	< 0,10
Décembre 2017	9,0/9,1/9,1	1,6	3,1	54	< 4	0,11
Critères limites	< 8,5			(125)	(35)	10

CHAUX & CIMENTS DE ST HILAIRE

ANNEXE AU MEMOIRE EN REPONSE : NUISANCES DUES AUX VIBRATIONS

Point b)

Afin de réduire le ressenti de la surpression, une mesure complémentaire consistera à modifier l'orientation des fronts vers la route; en effet, une orientation face au village provoque plus de ressenti qu'une orientation à la perpendiculaire du village.

Aussi, une seconde mesure, consistera à systématiser les tirs sur deux rangées de trous plutôt qu'une (deux rangées de cinq trous au lieu d'une rangée de dix trous)

Point c)

Il est possible de régler les sismographes sur le déclenchement des vibrations ou surpression. Cependant, quand le signal vibratoire est faible, la surpression l'est également ; l'enregistrement n'est donc pas certain.

Nous sommes disposés à réaliser ces mesures.

Point d)

Tableaux récapitulatifs ci-joints.

Point e)

Ci-joints les derniers certificats de contrôle des sismographes ou les rapports de mise en service (pour les appareils neufs). Le contrôle annuel préconisé par les constructeurs n'est pas obligatoire ; nous procédons malgré tout à des contrôles réguliers.

EGIDE
environnement

EGIDE Environnement

2 rue des Pèlerins

53640 LE HORPS

FRANCE

Tél : 02.43.00.81.42

EXPLOROC

330, avenue SAM SEVERO
01000 BOURG-EN-BRESSE

A l'attention de M Yannick PALAZON

SIRET : 50914160200011
NAF : 7112B
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR59509141602**

Référence commande : 13743 du 13/02/2017

Numéro de pièce	Date	Code client	Livraison
17-08BL	06/03/17	-	TNT

Item	Détails	Quantité
1	MINISUPERGRAPH II NOMIS N° 20242 & 20243	1
		-

A+métrologie

A+métrologie
Burospace Bâtiment 3 - Route de Gisy
91570 BIEVRES

LABORATOIRE DE MÉTROLOGIE

CONSTAT DE VÉRIFICATION

N° LQ45414/08142

L'instrument désigné ci-dessous a été vérifié avec des équipements raccordés aux chaînes nationales ou internationales, par du personnel qualifié, dans des conditions d'environnement controlées. L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte dans le jugement de conformité, sauf mention contraire.

La traçabilité des références utilisées est sous le contrôle du système d'Assurance Qualité de A+METROLOGIE et les modalités de raccordement sont définies dans le Manuel Qualité.

DÉLIVRÉ À : EXPLOROC EST

231, Avenue de Parme
01000 BOURG EN BRESSE

APPAREIL VÉRIFIÉ

Désignation : **Géophone triaxial**

Constructeur : **INSTANTEL**

Type : **GEO/MINIMATE+** N° de série : **BG5890/BE8130**

Identification Client :

Date de vérification : **28/02/2018**

CONCLUSION : ***L'appareil est déclaré conforme, sur les fonctions vérifiées, aux specifications du constructeur et peut être remis en service.***

LE RESPONSABLE DU
LABORATOIRE DE MÉTROLOGIE

La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Ce document ne peut être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

Ce document est réalisé suivant les recommandations du fascicule de documentation X 07-011 définissant le constat de vérification. Il peut être utilisé pour démontrer le raccordement du moyen de mesure aux étalons nationaux ou internationaux, sous réserve qu'il réponde aux recommandations du fascicule de documentation X 07-015.

Ce constat comporte 1 page et 2 annexes.

COMPTE RENDU D'INTERVENTION

INTERVENTION REALISEE :

Une étiquette, apposée sur l'appareil, rappelle le numéro du présent constat et la date de la vérification.

- [x] Vérification
- [ ] Réparation
- [ ] Ajustage (vérification avec mise dans les spécifications)
- [x] Relevé de mesure (joint en annexe 2)
- [ ] Autre : Voir la rubrique "commentaires"

ETAT DE L'INSTRUMENT AVANT INTERVENTION :

- [ ] Dans les spécifications
- [x] Hors spécifications

ETAT DE L'INSTRUMENT APRES INTERVENTION :

- [x] Dans les spécifications
- [ ] Hors spécifications
- [ ] Retour en l'état

LIEU DE VERIFICATION

- [x] Dans notre laboratoire
- [ ] Sur le site client mentionné en première page

CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT :

Température : 23°C +/- 2°C

Hygrométrie : <60%

OMMENTAIRES :

ÉQUIPEMENTS DE RÉFÉRENCE :

Etalon de Référence

Genre : Accéléromètre étalon **Marque :** UNHOLTZ DICKIE
Type : 8B6 **N° Série :** 528 (06ACC0013)
N° Certificat : P166290 - DOCUMENT DMSI/501 (COFRAC)
Confirmé jusqu'au : 24/03/2018 **Laboratoire de référence :** LNE

Etalon de Travail

Genre : Accéléromètre étalon **Marque :** UNHOLTZ DICKIE
Type : 8B6 **N° Série :** 872 (06ACC0021)
N° Certificat : LQ45085/16521/1
Confirmé jusqu'au : 28/04/2018 **Laboratoire de référence :** A+métrologie

Genre : Générateur électrodynamique **Marque :** UNHOLTZ DICKIE
Type : S032C/MA100CL **N° Série :** 135/4762 (06AEX0003/06EAC0004)
N° Certificat : MBX34428 (COFRAC)
Confirmé jusqu'au : 18/10/2018 **Laboratoire de référence :** SOPEMEA

Genre : Pistonphone **Marque :** Bruel & Kjaer
Type : 4228 **N° Série :** 2034978 (06BPI0001)
N° Certificat : LQ42633/04030
Confirmé jusqu'au : 04/04/2018 **Laboratoire de référence :** A+métrologie

RESULTATS DES MESURES SUIVANT L'AXE VERTICAL (V)

GENRE	Géophone triaxial
MARQUE	INSTANTEL
TYPE	GEO/MINIMATE+
N° DE SERIE	BG5890/BE8130
N° CLIENT	YSOO08142
ETALONNE PAR	PICHAUD
ETALONNE LE	28/02/2018
PROCEDURE	PT.06A.14

I / Mesures à 15 Hz et 25.4 mm/s (Spécifications : 3 %)

	VIBRATION de Référence				
	FREQUENCE	VITESSE	INCERTITUDE k = 2	VITESSE LUE	ECART
	(Hz)	mm/s	+/- mm/s	mm/s	%
Avant ajustage :	15	25.4	0.3	26.6	4.75
Après ajustage :	15	25.4	0.3	25.4	0.00

II / Contrôle de linéarité en amplitude de 6.35 à 25.4 mm/s : Correct

III / Contrôle de réponse en fréquence de 2 Hz à 150 Hz : Correct

IV / Contrôles fonctionnels : Corrects

V / Contrôle de l'unité, par simulation électrique (interchangeabilité): Correct

Le matériel est déclaré conforme dans le domaine des mesures de vitesse de 2 Hz à 150 Hz.

RESULTATS DES MESURES SUIVANT L'AXE LONGITUDINAL (L,flèche)

GENRE	Géophone triaxial
MARQUE	INSTANTEL
TYPE	GEO/MINIMATE+
N° DE SERIE	BG5890/BE8130
N° CLIENT	YSOO08142
ETALONNE PAR	PICHAUD
ETALONNE LE	28/02/2018
PROCEDURE	PT.06A.14

I / Mesures à 15 Hz et 25.4 mm/s (Spécifications : 3 %)

	VIBRATION de Référence		INCERTITUDE k = 2	VITESSE LUE	ECART
	FREQUENCE	VITESSE			
	(Hz)	mm/s	+/- mm/s	mm/s	%
Avant ajustage :	15	25.4	0.3	26.3	3.50
Après ajustage :	15	25.4	0.3	25.4	0.00

II / Contrôle de linéarité en amplitude de 6.35 à 25.4 mm/s : Correct

III / Contrôle de réponse en fréquence de 2 Hz à 150 Hz : Correct

IV / Contrôles fonctionnels : Corrects

V / Contrôle de l'unité, par simulation électrique (interchangeabilité): Correct

Le matériel est déclaré conforme dans le domaine des mesures de vitesse de 2 Hz à 150 Hz.

RESULTATS DES MESURES SUIVANT L'AXE TRANSVERSE (T)

GENRE	Géophone triaxial
MARQUE	INSTANTEL
TYPE	GEO/MINIMATE+
N° DE SERIE	BG5890/BE8130
N° CLIENT	YSOO08142
ETALONNE PAR	PICHAUD
ETALONNE LE	28/02/2018
PROCEDURE	PT.06A.14

I / Mesures à 15 Hz et 25.4 mm/s (Spécifications : 3 %)

	VIBRATION de Référence		INCERTITUDE k = 2	VITESSE LUE	ECART
	FREQUENCE	VITESSE			
	(Hz)	mm/s	+/- mm/s	mm/s	%
Avant ajustage :	15	25.4	0.3	26.2	3.25
Après ajustage :	15	25.4	0.3	25.4	0.00

II / Contrôle de linéarité en amplitude de 6.35 à 25.4 mm/s : Correct

III / Contrôle de réponse en fréquence de 2 Hz à 150 Hz : Correct

IV / Contrôles fonctionnels : Corrects

V / Contrôle de l'unité, par simulation électrique (interchangeabilité): Correct

Le matériel est déclaré conforme dans le domaine des mesures de vitesse de 2 Hz à 150 Hz.

TABLEAU RECAPITULATIF VIBRATIONS SURPRESSION CCSH

2017		Beumier		Roybin	
		V	dB	V	dB
2017-01	Blanche	NE	NE	NE	NE
2017-02	Blanche	0,42	NE	NE	NE
2017-03	Grise	NE	NE	NE	NE
2017-04	Blanche	NE	NE	0,34	NE
2017-05	Blanche	NE	NE	NE	NE
2017-06	Blanche	0,35	NE	NE	NE
2017-07	Blanche	NE	NE	NE	NE
2017-08	Blanche	NE	NE	NE	NE
2017-09	Grise	NE	NE	NE	NE
2017-10	Blanche	0,60	112	NE	NE
2017-11	Blanche	NE	NE	NE	NE
2017-12	Blanche	0,52	101	NE	NE

NE : Non enregistré car le signal est inférieur au seuil de déclenchement de l'appareil (soit < 0,5 mm/s)

TABLEAU RECAPITULATIF VIBRATIONS SURPRESSION CCSH

2018		Beumier		Roybin	
		V	dB	V	dB
2018-01	Blanche	0,53	NE	NE	NE
2018-02	Blanche	0,27	115	NE	NE
2018-03	Grise	NE	NE	NE	NE
2018-04	Blanche	NE	NE	NE	NE
2018-05	Blanche	NE	NE	NE	NE
2018-06	Blanche	NE	NE	NE	NE
2018-07	Blanche	NE	NE	NE	NE
2018-08	Blanche	NE	NE	NE	NE

NE : Non enregistré car le signal est inférieur au seuil de déclenchement de l'appareil (soit < 0,5 mm/s)